

ROYAUME DU MAROC



3/10/2003

Direction des Affaires  
Pénales et des Grâces

## LE MINISTRE DE LA JUSTICE

A

4004 01 Madame Maria Francesca LONGHI  
24 122 Bergamo-Passagio Don  
A. Seghezzi n° 5

**Objet :** A/S de l'affaire de Monsieur EL KACEM BRITEL.

**Refer :** Votre correspondance en date du 27/10/2003.

Suite à votre correspondance citée en référence relative à la plainte présentée par Madame Anna Lucia PIGHIZZINI au profit de son époux Abou Elkacem BRITEL concernant le dépassement de la durée légale de la garde à vue.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Rabat nous a informé que suivant le procès verbal de la police judiciaire n° 4181-P.J en date du 16/09/2003 que le nommé Abou Elkacem BRITEL a été arrêté après que son nom ait été mentionné en tant que membre d'une association criminelle lors de la procédure n° 3695 en date du 13/08/2003 engagée à l'encontre de certains membres du groupe islamique marocain qui planifiait de commettre des actes criminels susceptibles d'ébranler la stabilité de l'Etat.

Il ressort des investigations engagées par le Ministère public que le sus-nommé a été placé en garde à vue en date du 10/09/2003 et a été traduit devant le procureur général du Roi en date du 16/09/2003. Après l'achèvement de l'enquête du juge d'instruction, un jugement a été prononcé à son encontre le condamnant pour les faits qui lui ont été imputés à 15 ans de prison ferme. Ledit jugement a été confirmé en

ramenant la peine d'emprisonnement à 9 ans d'emprisonnement, et a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par le Ministère public.

Il est à signaler que la défense de l'accusé a soulevé lors des plaidoiries le problème du prolongement de la durée de la garde à vue, le tribunal l'a rejeté sachant que c'est la date du placement en garde à vue qui est prise en considération légalement à savoir le 10/09/2003.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures

د. محمد الطاهر  
لو